



campagne 2026

Document de suivi des mouvements des chèvres

NOTICE d'utilisation

Rôle du *Document de suivi des mouvements des chèvres* en cas de contrôle

Ce *Document de suivi* destiné à l'aide caprine (AC) vient en complément du *Registre identification* que vous devez tenir à jour et qui est composé :

- des documents de circulation ;
- du recensement annuel ;
- de la liste des numéros des repères d'identification posés et de leur date de pose.

L'attribution de l'aide caprine doit faire l'objet d'un contrôle sur place pour au moins 10 % des demandeurs chaque année.

- Lors du contrôle, le contrôleur doit pouvoir vérifier, sur une base documentaire, que le nombre de femelles que vous déclarez dans votre demande d'aide caprine est bien présent dans votre exploitation pendant la période de détention obligatoire (PDO) du 3 février au 13 mai 2026 inclus.

Vous devez donc détenir les informations suivantes :

- le nombre de chèvres âgées de 12 mois ou plus à la fin de la période de détention obligatoire ou qui ont mis bas au plus tard le dernier jour de la période de détention obligatoire (soit le 13 mai 2026) ;
- les mouvements de chèvres (nombre de chèvres entrées et sorties).

Si vous ne disposez pas déjà d'un système de suivi permettant d'enregistrer ces informations, vous devez tenir à jour le *Document de suivi des mouvements des chèvres* joint.

- Le contrôleur s'assure également que les femelles sont bien éligibles. Il vérifiera que les chèvres ont atteint l'âge de 12 mois à la fin de la période de détention obligatoire (par exemple, par la vérification de la liste des numéros de boucle qui doit mentionner la date de pose), ou qu'elles ont mis bas une première fois pendant la période de détention obligatoire (par exemple, par vérification du carnet de mise-bas). Il vérifie également pour les femelles éligibles, que les notifications des mouvements effectués en cours de PDO ont été bien faites dans le délai de 7 jours.

Important

Si ces vérifications ne permettent pas de confirmer l'éligibilité (âge ou mise bas), les chèvres concernées ne sont pas primées et des pénalités financières pourront être appliquées.

Les pièces qui vous seront demandées par le contrôleur :

- ☐ le *Document de suivi des mouvements des chèvres* (modèle joint), ou à défaut le support papier ou informatique permettant de centraliser l'enregistrement des mouvements des chèvres éligibles à l'aide.
- ☐ la liste des numéros des repères d'identification avec leur date de pose ou le carnet de mise-bas.

Les **pièces justificatives** à présenter à l'appui du *Document de suivi des mouvements des chèvres* :

- ☐ l'ensemble des pièces justificatives permettant de vérifier les mouvements en entrée et en sortie des chèvres éligibles (vous reporter au tableau « pièces justificatives » des mouvements).
- ☐ le carnet de mise-bas, si vous en disposez, ou tout autre document permettant de comptabiliser les naissances de chevreaux survenues sur votre exploitation en 2025.
- ☐ pour les éleveurs remplaçant des chèvres éligibles par des chevrettes éligibles, la liste des animaux remplaçants ainsi que leur date de naissance, le numéro et la date de pose du repère d'identification.

ATTENTION

Ce document de suivi ne vous dispense pas de :

- remplir les documents de circulation pour les entrées et les sorties ;
- renvoyer le recensement annuel à votre EDE.

Principes d'utilisation du Document de suivi des mouvements des chèvres

Ce document permet l'enregistrement des mouvements des animaux par lot. **Seule la colonne « Chèvres éligibles à l'aide » doit être obligatoirement renseignée.**

Les colonnes concernant les autres catégories d'animaux sont facultatives. Elles vous permettent de suivre la totalité de votre cheptel sur un même document.

Par lot de chèvres éligibles, on entend un groupe homogène de chèvres, c'est-à-dire :

- pour les chèvres qui font l'objet d'une inscription en entrée, un groupe d'animaux de même âge (atteignant 1 an), OU, de même stade physiologique (mise-bas) OU achetées le même jour OU encore prises en pension ensemble ;
- pour les chèvres qui font l'objet d'une inscription en sortie, un groupe d'animaux qui ont la même destination.

Les entrées de chèvres éligibles correspondent aux :

- 1 – chèvres (femelles de plus de 12 mois ou ayant mis bas à la date d'achat) achetées par l'exploitant ;
- 2 – femelles déjà présentes sur l'exploitation, qui changent de catégorie et deviennent éligibles à l'aide : elles atteignent l'âge de 12 mois pendant la période de détention obligatoire ou elles mettent bas pour la première fois pendant la période de détention obligatoire ;
- 3 – femelles de plus de 12 mois ou ayant mis bas, prises en pension par l'exploitant (hors hivernage traditionnel) ;
- 4 – chevrettes nées au plus tard le 31 décembre 2025 remplaçant des femelles éligibles sorties de l'exploitation.

Les sorties de chèvres éligibles correspondent aux :

- 1 – ventes pour l'élevage ou la boucherie ;
- 2 – chèvres mortes sur l'exploitation ;
- 3 – chèvres prises en pension chez l'exploitant puis reprises par leur propriétaire (hors hivernage traditionnel) ;
- 4 – autres causes à préciser (autoconsommation, perte).

Pièces justificatives à présenter à l'appui du Document de suivi des mouvements des chèvres

CAUSES D'ENTRÉE	PIÈCES À FOURNIR
Achat	Facture et document de circulation
Changement de catégorie	Carnet de mise-bas ou liste des repères d'identification posés
Prise en pension	Document de circulation / contrat
CAUSES DE SORTIE	PIÈCES À FOURNIR
Vente	Facture et document de circulation
Mort	Bon d'équarrissage
Mise en pension	Document de circulation / contrat

Exemple de Document de suivi des mouvements des chèvres complété

Dossier PAC • campagne 2026 Document de suivi des mouvements des chèvres

Identification

N° Pacage : 0 1 9 1 1 1 1 1 1 1 N° Siret : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 1 0 1 1 1 1 N° d'exploitation : F R 2 9 0 6 1 9 7 5
Nom et prénom (ou dénomination pour les sociétés) : EARL du Vallon

CATÉGORIES	JEUNES (1) (moins de 12 mois)		BREBIS		CHÈVRES éligibles à l'aide (3)		BÉLIERS ou BOUCS		CAUSES d'ENTRÉES (4) ou de SORTIES (5) du lot	N° D'EXPLOITATION (6)	NOM de l'ACHETEUR ou du VENDEUR
EFFECTIFS au 1 ^{er} janvier 2026	80				100						
Date du mouvement	Nombre d'entrées (2)	Nombre de sorties (2)	Nombre d'entrées (2)	Nombre de sorties (2)	Nombre d'entrées (2)	Nombre de sorties (2)	Nombre d'entrées (2)	Nombre de sorties (2)			
12-01-2026						1			M		
21-01-2026					20				A	FR123456789	EARL de la Colline
01-02-2026	2								N		
08-02-2026		5				3			V		Groupeement de la Colline
20-03-2026		7			7				C		
20-04-2026						10			V		Groupeement de la Colline
15-06-2026						1			M		
20-07-2026		16				2			V		Groupeement de la Colline
30-08-2026					14		1		A	FR123456788	EARL de la Chapelle
14-09-2026	2								N		
01-11-2026	2								N		
03-11-2026	2								N		
Sous totaux	8	28			41	17	1				
EFFECTIF (7) au 03.11.2026	80 + 8 - 28 = 60				100 + 41 - 17 = 124						

(1) Jeunes : chevreux de moins de 12 mois et chevrettes de moins de 12 mois ou n'ayant pas mis bas.
(2) Nombre d'entrées et nombre de sorties : nombre d'animaux constituant le lot.

(3) Chèvres éligibles : chèvres de plus d'un an ou ayant mis bas à la date considérée ou chevrettes éligibles (en cas de remplacement des chèvres éligibles par des chevrettes éligibles identifiées au plus tard le 31 décembre 2025).
(4) Causes d'entrée : N = naissance • A = achat • C = changement de catégorie • P = prise en pension
(5) Causes de sortie : M = mort • V = vente • P = mise en pension • C = changement de catégorie • AU = autres cas (à préciser)
(6) N° d'exploitation : N° de l'exploitation de provenance ou de destination
(7) Effectif = effectif de départ + entrées - sorties. L'effectif est à reporter sur la page suivante.

Document de suivi des mouvements des chèvres

Identification

N° Pacage : [] N° Siret : [] N° d'exploitation : [F R]

Nom et prénom (ou dénomination pour les sociétés) :

CATÉGORIES	JEUNES ⁽¹⁾ (moins de 12 mois)		BREBIS		CHÈVRES éligibles à l'aide ⁽³⁾		BÉLIERS ou BOUCS		CAUSES d'ENTRÉES ⁽⁴⁾ ou de SORTIES ⁽⁵⁾ du lot	N° D'EXPLOITATION ⁽⁶⁾	NOM de l'ACHETEUR ou du VENDEUR
EFFECTIFS au 1 ^{er} janvier 2026											
Date du mouvement	Nombre d'entrées ⁽²⁾	Nombre de sorties ⁽²⁾	Nombre d'entrées ⁽²⁾	Nombre de sorties ⁽²⁾	Nombre d'entrées ⁽²⁾	Nombre de sorties ⁽²⁾	Nombre d'entrées ⁽²⁾	Nombre de sorties ⁽²⁾			
Sous totaux											
EFFECTIF ⁽⁷⁾ au 											
⁽³⁾ Chèvres éligibles : chèvres de plus d'un an ou ayant mis bas à la date considérée ou chevrettes éligibles (en cas de remplacement des chèvres éligibles par des chevrettes éligibles identifiées au plus tard le 31 décembre 2025). ⁽⁴⁾ Causes d'entrée : N = naissance • A = achat • C = changement de catégorie • P = prise en pension ⁽⁵⁾ Causes de sortie : M = mort • V = vente • P = mise en pension • C = changement de catégorie •											

(3) Chèvres éligibles : chèvres de plus d'un an ou ayant mis bas à la date considérée ou chevrettes éligibles (en cas de remplacement des chèvres éligibles par des chevrettes éligibles identifiées au plus tard le 31 décembre 2025).

(4) Causes d'entrée : N = naissance • A = achat • C = changement de catégorie • P = prise en pension
(5) Causes de sortie : M = mort • V = vente • P = mise en pension • C = changement de catégorie •
AU = autres cas (à préciser)

(6) N° d'exploitation : N° de l'exploitation de provenance ou de destination

(7) Effectif = effectif de départ + entrées – sorties. L'effectif est à reporter sur la page suivante

(1) Jeunes : chevreaux de moins de 12 mois et chevrettes de moins de 12 mois ou n'ayant pas mis bas.

(2) Nombre d'entrées et nombre de sorties : nombre d'animaux constituant le lot.